

Décision n°2025-10
GEMAPI – Attribution du marché :
étude de faisabilité de restauration
de l'Arly sous le Meu à Megève (FA 6.02 PEP PAPI)

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le dossier de la phase d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly, validé par le Préfet coordonnateur de la Savoie en date du 24 mars 2023,

Considérant la consultation lancée le 20 juin 2025 et la date de limite de réception des offres au 31 juillet 2025,

Décide

Article 1 : Le marché d'étude de faisabilité de restauration de l'Arly sous le Meu à Megève est confié à l'entreprise Sage environnement située 12, avenue du Pré de Challes - Annecy-le-Vieux - 74 940 ANNECY

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 13 375.50 € HT, soit 16 050.60 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250819-2025-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2025

Publication : 22/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 19/08/2025

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

